



C24001-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.014

Signature du Contrat d'adhésion au "service d'accès expert aux données de validation" d'Île de France Mobilités

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code des Transports et notamment l'article L1231-1-1
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil Communautaire du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Contexte

Versailles Grand Parc fournit un grand nombre de services cartographiques et de représentation de données aux agents et élus des communes qui la compose. Ces outils permettent de disposer d'informations travaillées et qualitatives, et nécessitent pour leur fonctionnement l'usage de données étant parfois produites et hébergées par des acteurs externes.

Ile de France Mobilités (IDFM), en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports, dispose d'un ensemble homogène de données relatives aux validations billettiques des transports en commun, tous modes confondus pour l'ensemble des lignes opérées en Ile-de-France pour son compte.

Afin de mettre ces données à disposition des collectivités en faisant la demande, IDFM propose la signature d'un contrat gratuit intitulé « contrat d'adhésion au service d'accès expert aux données du SIDV (système d'information des données de validation) ».

En tant qu'Autorité Organisatrice des Transports et de la Mobilité locale, l'Agglomération Versailles Grand Parc disposera ainsi d'informations importantes et nécessaires au suivi de la fréquentation du réseau qu'elle pilote aux côtés d'IDFM.

Par ailleurs, le croisement de ces informations avec d'autres éléments sera de nature à enrichir la connaissance du territoire et de renforcer la pertinence des outils d'aide à la décision produits les équipes du Pôle Ville Intelligente de l'Agglomération.

Le Président décide :

- 1) d'autoriser son représentant à signer le « contrat d'adhésion au service d'accès expert aux données du SIDV (système d'information des données de validation) » et tout

document s'y rapportant ;
